

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «LES TERRASSES
DE SOPHIE - 36 LLS» SITUEE 5 IMPASSE DES SERINS
A SAINTE-CLOTILDE (PRET FONCIER)**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SIDR nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 219 838 euros souscrit par la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS - Foncier est destiné à financer l'opération « LES TERRASSES DE SOPHIE – 36 LLS » située 5 impasse des Serins à Sainte-Clotilde, sur la Commune de Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Montant du prêt : | 1 219 838 euros |
| Durée de la période de préfinancement : | de 24 mois |
| Durée de la période d'amortissement : | 50 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb |
| Taux annuel de progressivité : | De 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : | en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée) |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.



Rapport n° 10/5-57

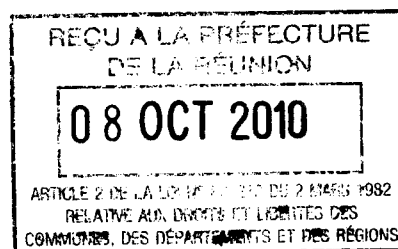
La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE




**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
 POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «LES TERRASSES
 DE SOPHIE - 36 LLS» SITUEE 5 IMPASSE DES SERINS
 A SAINTE-CLOTILDE (PRET FONCIER)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) et tendant à obtenir la garantie de la commune de Saint-Denis à hauteur de 975 870 euros représentant 80 % de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « LES TERRASSES DE SOPHIE – 36 LLS » ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-57 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1^{ère} Adjointe, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 219 838 euros souscrit par la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS - Foncier est destiné à financer l'opération «LES TERRASSES DE SOPHIE - 36 LLS» située 5 impasse des Serins à Sainte-Clotilde, sur la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Délibération n° 10/5-57

| | |
|---|---|
| Montant du prêt : | 1 219 838 euros |
| Durée de la période de préfinancement : | de 24 mois |
| Durée de la période d'amortissement : | 50 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb |
| Taux annuel de progressivité : | De 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : | en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée) |

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

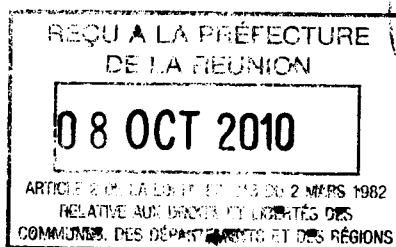
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE